

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : Opération « Les Berges d'Houlippe » -
Dénomination de la promenade haute « Jacques
DELORS ».

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du
Conseil Municipal et la liste des délibérations
examinées par le Conseil Municipal ont été
affichées en Mairie, conformément aux articles
L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 24 juin à
19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE
LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la
salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur
Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES,
M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET,
Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU,
Mme MOULIN, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ,
Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU,
Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET,
M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT,
M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES,
Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RINA-BASILIO a
donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. PIVAIN a
donné pouvoir à Mme BUREAU, M. PASSEGUE a
donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme GAMBONI
a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. LACOU a
donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné
pouvoir à Mme LE BIHAN.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



2024-496 Opération « Les Berges d'Houlippe » - Dénomination de la promenade haute « Jacques DELORS »

Dans le cadre de l'opération « Les Berges d'Houlippe », sera aménagé un nouvel espace de cheminement en promontoire du chemin de halage, le long des berges de Loire (cf. plan joint). Il est pensé comme un espace de circulation douce permettant la promenade et le loisir, valorisant un accès public agréable aux rives de la Loire.

A la suite de plusieurs années d'études urbaines et d'une large concertation publique engagée par la ville de Saint Jean de la Ruelle, la révision du Plan local d'urbanisme communal intervenue en avril 2019, a permis la transformation du site industriel de l'ancienne usine Renault/TRW, située avenue Georges Clémenceau, d'une emprise de 2,6 hectares en zone résidentielle et d'activités commerciales/tertiaires.

Cette procédure a permis la délivrance d'un permis d'aménager n°PA 045 285 20R0001 le 31 mai 2021 en vue de la réalisation de cinq lots à bâtir et d'un lot destiné aux futures emprises publiques (voiries, espaces verts, promenade haute). A la suite, cinq permis de construire ont été autorisés les 18 juin 2021 (lots B, C, D-E et H) et 7 juillet 2021 (lot A) pour une surface de plancher globale de près de 26 650 m² répartie en 384 logements, dont 73 logements locatifs sociaux, un local dédié à l'implantation d'une pharmacie, une salle de sport, un restaurant, un hôtel.

Depuis, le Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 7 avril 2022 par le Conseil métropolitain, a traduit ces dispositifs réglementaires spécifiques dans le règlement de la zone UP-R, ainsi que dans l'OAP « Les Berges d'Houlippe ».

Aujourd'hui, la construction des immeubles des lots A et B est en cours, en vue d'une livraison à l'automne 2024.

Dans le cadre de la poursuite des constructions, par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2023, la ville de Saint Jean de la Ruelle décidait de dénommer « rue Berty ALBRECHT » la voie nouvelle Est-Ouest entre la rue de Maison Rouge et l'avenue Georges Clémenceau, ainsi « mail Jean ZAY » la voie nouvelle Nord-Sud entre la place Paul Bert et la liaison douce menant à la promenade haute des bords de Loire.

Au vu de l'avancement de l'opération, il convient désormais de dénommer la future promenade haute permettant de créer un espace de cheminement doux et de détente en promontoire du chemin de halage, le long des berges de Loire (cf. plan joint). Cet espace deviendra l'une des futures emprises publiques métropolitaines après leur achèvement par le porteur de projet. Il bénéficiera également de l'installation d'une aire de jeux dont la gestion sera assurée par la ville.

Pour cette promenade, il est proposé de retenir la dénomination de « Jacques DELORS ».

Jacques DELORS (1925-2023) est l'une des figures incontournables de la construction européenne et de la gauche française. En 1969, il rejoint le cabinet de Jacques CHABAN-DELMAS alors Premier Ministre. Il adhère au Parti socialiste en 1974.

En 1979 il est élu député européen et devient président la Commission économique et monétaire du Parlement européen. Il quitte le Parlement européen en 1981 et devient Ministre de l'économie et des finances. De 1985 à 1995, il est Président de la Commission européenne. Sous sa présidence, est signé en 1992 le traité de Maastricht. Il est également l'artisan de la création de l'Union économique et monétaire. Il quitte la Présidence de la Commission Européenne en 1995 laissant derrière lui une Europe transformée et élargie.

Après son mandat, Jacques DELORS reste influent dans le débat européen. Il reçoit de nombreuses distinctions, dont le Prix Jean Monnet et le Prix Charlemagne. Jacques DELORS s'éteint le 27 décembre 2023 à l'âge de 98 ans.

Madame Martine AUBRY, fille de Jacques DELORS, a donné son accord pour la dénomination de la future promenade haute des bords de Loire, « Jacques DELORS ».

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la dénomination suivante de la promenade haute :

- **Promenade Jacques DELORS**

Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »